

18/09/2024

Dossier 14438

Nom de la personne

Identification de la personne

Détail de l'article sélectionné

Division cadastrale 85028 MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBEL.

Identification et droits éventuels du ou des propriétaires

Nom	Rue	Commune	Droits	Autre(s)

Biens associés : Superficie totale 2240.0 - Situation le : 18/09/2024

Situation	Pol/Wa	Section	Numéro de la parcelle	Nature	Superf. en ca	Contenance en m3	Année de la fin de construction	Code	Revenu cadastral
1 - Rue des Aubépines 6		B	1256NP0000	MAISON	2240.0	---	1997	2F	1038

Annexes

1 - Division cadastrale : 85028 - MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBEL - Numéro de section : B - Numéro de la parcelle : 1256NP0000**Information sur la Parcelle**

Code et description commune administrative (INS) : 85024 - MEIX-DEVANT-VIRTON
Code et description vérification contenance : - - Contenance ni titre ni vérifiée
Ordre des composantes de la parcelle : 01
ID situation PUR : 47262747
Coordonnée X : 233415
Coordonnée Y : 31043

Information sur le Bâti

Nombre de salles de bains : 1
Numéro de bloc : *
Surface bâtie : 173
Chauffage central : Oui
Code et description indice de la construction : 30 - Villa
Code et description qualité de la construction : N - Normale
Code et description type de construction (nombre de façades) : C - Isolé
Code et description nature cadastrale du PUR : 200 - MAISON
Code détail partie privative : ****
Nombre d'étages hors-sol : 1
Nombre de garages : 1
Combles habitables : Oui
Nombre de logements : 1
Nombre de pièces habitables : 3
Numéro de PUR : AG99.CU06.SF
Superficie utile : 222

Information sur l'Adresse

Code postal : 6769
Code et description commune administrative (INS) : 85024 - MEIX-DEVANT-VIRTON
Numéro de police pour le tri : 6
Timestamp version début situation adresse : 1998-08-11
Date de début situation adresse : 1997-01-01

Information sur la Situation Patrimoniale

Inscription article précédente : 8502801269000000000001
Régistration article : 8502801269000000000002
Timestamp version début situation patrimoniale : 1998-08-11
Année fiscale de début de la situation patrimoniale : 1997
ID de la situation patrimoniale : 59088588

Information sur la situation Parcellaire

Année de début situation parcelle : 1997
Code détail partie privative : ****
ID situation parcelle : 47256181
Numéro du croquis établi à la création ou la mutation de la parcelle : 1997006
Date version de début de situation de la parcelle : 1998-08-11

Information sur le Sol

Code et description nature PUR : 200 - MAISON
Code et description type de PUR : 2 - Terrain
Situation non-bâti : Rue des Aubépines



Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/

Situation la plus récente
Fait le 18/09/2024
Échelle : 1:1000





COMMUNE DE MEIX-DEVANT-VIRTON
Rue de Gérrouville, 5
6769 MEIX-DEVANT-VIRTON

14438

Agent traitant :
Stéphanie RONGVAUX

Meix-dt-Virton, le 4 février 2025

Aurore FOURNIRET
NOTAIRE
Faubourg d'Arival, 64
6760 VIRTON

Vos Réf. : CE/14438
Nos Réf. : Urba n° 2509

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 28 janvier 2025, relative à un bien sis à **6769 ROBELMONT, Rue des Aubépines 6** appartenant à _____, nous avons l'honneur de vous adresser les informations visées, entre autres, à l'article D.IV.99 du Code de Développement Territorial.

Nous pouvons vous signaler qu'à notre connaissance, le(s) bien(s) dont question ci-dessous, cadastré(s) **3° Div Robelmont, section B, n° 1256N** :

- * est situé pour partie en zone **d'habitat à caractère rural** (91%, soit 20.53 ares¹) et pour partie en zone **de services publics et équipements communautaires** (9% soit 2.04 ares¹) au plan de secteur du Sud-Luxembourg adopté par l'AR du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;
- * bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, égouts, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;
- * se situe dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement) permis délivré le 26-01-1967 ;
- * fait l'objet d'un permis de bâtir ou d'urbanisme :
 - permis n° 625 délivré le 19-10-1995 pour la construction d'une maison ;
- * fait l'objet d'un permis d'environnement (ancien permis d'exploiter) :
 - déclaration de classe 3 n° D308-24 pour le maintien en activité d'une cuve à mazout d'une contenance supérieure à 3.000 litres ;
- * ne fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans.

Il est à préciser qu'il n'existe pas pour la commune de Meix-devant-Virton de plan particulier d'aménagement ni de schéma de structure arrêté par le Conseil communal.

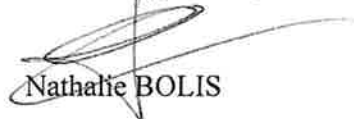
Le solde des informations est repris dans la recherche de contraintes ci-annexée.

D'autre part, le Conseil communal a voté, en séance du 18 septembre 2023, une redevance pour renseignements urbanistiques. Merci de verser la somme de **60,00 euros** au reçu de la présente (invitation à payer en annexe).

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

¹ La surface taxable est fournie dans la matrice cadastrale sur base de « mesures/calculs » élaborés par le SPF finances. La surface calculée via l'enquête notaire est établie par un simple calcul/mesure de surface établi sur le plan cadastral et permet donc depuis l'enquête notaire d'avoir une vue sur la surface géométrique de la contenance de la parcelle sélectionnée. La surface taxable est donc différente de la surface géométrique soit parce que le calcul n'a pas été refait après mise à jour (erreur dans la matrice), soit parce que seule une partie de la surface du terrain est taxable.

La Directrice générale,


Nathalie BOLIS

Par le Collège,



Le Bourgmestre,


Pascal FRANCOIS

Enquête notaire

Parcelle concernée	<p>Division: MEIX-DEVANT-VIRTON 3 DIV/ROBELMONT/ Section: B Numéro: B 1256 N INS: 85024 Surface calculée: 22.57 ares Adresse de la parcelle (Source:ICAR): Rue des Aubépines 6 , 6769 Robelmont</p>
Plan de secteur	<p><u>Nom du plan du secteur d'aménagement :</u> SUD-LUXEMBOURG</p> <p>2 Zone(s) d'affectation: Habitat à caractère rural (91% soit 20.53 ares) Services publics et équipements communautaires (9% soit 2.04 ares)</p> <p><u>Surcharges du plan de secteur</u></p> <p><u>Prescriptions supplémentaires</u> Prescription supplémentaire : Non</p> <p><u>Avant-projet et projet de modification du plan de secteur</u> Infrastructures en avant-projet ou projet : Non Périmètres des avant-projets et projets : Non</p>
Guides Régionaux d'Urbanisme	<p>Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière d'Urbanisme : Non</p> <p>Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non</p> <p>Parcelle située en GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite: Oui Code carto: 85024-RMR-0001-01 Libellé: Meix-devant-Virton Historique dossier: arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001 Liendoc: Ici</p> <p>Parcelle située en GRU - Enseignes et dispositifs de publicité: Oui Code carto: 85024-REP-0001-01 Libellé: Meix-devant-Virton Historique dossier: arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991 Liendoc: Ici</p> <p>Parcelle située en GRU - Qualité acoustique des constructions: Non</p>
Guides Communaux d'Urbanisme	<p>Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux d'Urbanisme: Non</p> <p>Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux de Bâtisse: Non</p>
Schéma de Développement Communal	<p>Parcelle située en SDC - Anciennement Schéma de Structure communaux: Non</p>
Permis d'Urbanisation	<p>Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Oui Code carto: 85024-LTS-0001-00 Type: PERMIS (100% soit 22.57 ares) Code service: 10/171/100/L3 Date de décision: 26-01-67 Liendoc: Ici</p>
Rénovation urbaine	<p>Parcelle située dans un périmètre de rénovation urbaine: Non</p>
Revitalisation urbaine	<p>Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non</p>
Sites à réaménager (SAR)	<p>Parcelle située dans un SAR: Non</p>
Périmètre de reconnaissance économique	<p>La parcelle se trouve dans un périmètre de reconnaissance économique: Non</p>
Schéma d'Orientation local	<p>Parcelle concernée par un SOL: Non</p>
Périmètre de remembrement urbain	<p>Parcelle située dans un périmètre de remembrement urbain: Non</p>
Zones d'assainissement	<p>3 type(s) de zone(s) : Zone ne nécessitant pas une épuration Collectif (RAC) Zone ne nécessitant pas une épuration</p>

Cours d'eau	Voies navigables: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 1ère catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 2ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 3ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables non classés: Non A 50 mètres: Non Dont la catégorie n'a pas été définie: Non A 50 mètres: Non
Aléa d'inondation Attention, les aléas "très faible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 1:25.000). Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement dans cette fiche.	La parcelle n'est située dans aucune zone
Axe de ruissellement concentré	Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Non Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré: Non
Zone de prévention des captages (SPW)	Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non
Parc naturel	Parcelle située dans un parc naturel: Oui
Liste des arbres et haies remarquables	Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non
ADESA - Points et lignes (PVR/LVR)	Sélection située dans un PIP: Non Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: Non
Zone Natura 2000	Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000
Zone Natura 2000 (100m)	Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000
Servitudes La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître.(Source: SPF - Cadmap)	Ces données n'étant plus mises à jour par le cadastre ne sont plus interrogées.
Wateringue	Parcelle contenant une wateringue: Non
Canalisations de gaz Fluxys	Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non
Seveso	Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non
Banque de données de l'Etat des Sols:	Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non
Zones de consultation obligatoires du sous-sol	La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas une présence potentielle d'anciens puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst
Cavité souterraine d'intérêt scientifique	Parcelle située dans une cavité: Non
Eboulement	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
Patrimoine - Biens classés et zones de protection	Parcelle contenant un monument classé : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un ensemble architectural classé : Non Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non
Inventaire du patrimoine immobilier culturel:	Inventaire du patrimoine immobilier culturel : Non

Carte archéologique	La parcelle est concernée par la carte archéologique : Non
Chemin de Grande Communication (Liège)	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW)	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
Périmètres de remembrements et d'aménagements fonciers	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements fonciers: Non

**Ce document n'a pas de valeur légale. Les données ne sont fournies qu'à titre indicatif.
Ce document a été généré le 04/02/2025 16:23**

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

²A : parcelle (**Active**) dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral (**Mutation**) .



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240712008496
Établi le : 12/07/2024
Validité maximale : 12/07/2034



Logement certifié

Rue : Rue des Aubépines n° : 6

CP : 6769 Localité : Robelmont

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Entre 1996 et 2000

*fin 96. Par temps 97
OCCUPATION en JUIN 94*

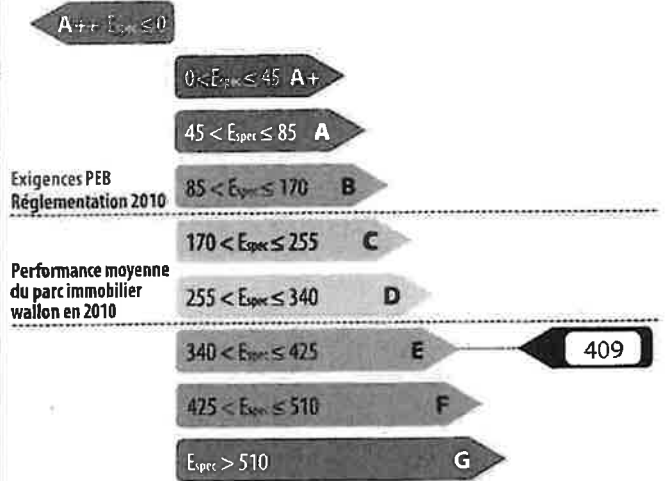


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **87 252 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **214 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **409 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00994

Nom / Prénom : de HALLEUX Lisa
Adresse : Rue de la Hazette
n° : 11
CP : 6860 Localité : Léglise
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14-déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.4.

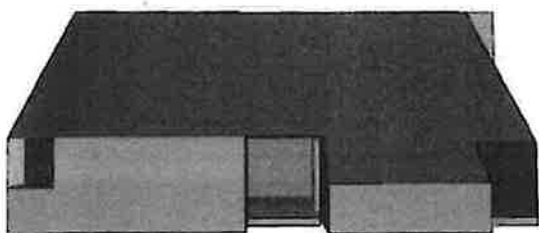
Digitally signed by Lisa de Halleux (Signature)
Date: 2024.07.12 11:58:16 CEST
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend le rdj (séjour, cuisine, wc, arrière cuisine, chambre, sdb) et le 1er étage (chambres, sdd).
Les caves/garage et le vide ventilé ne sont pas compris.

Le volume protégé de ce logement est de **727 m³**

Surface de plancher chauffée

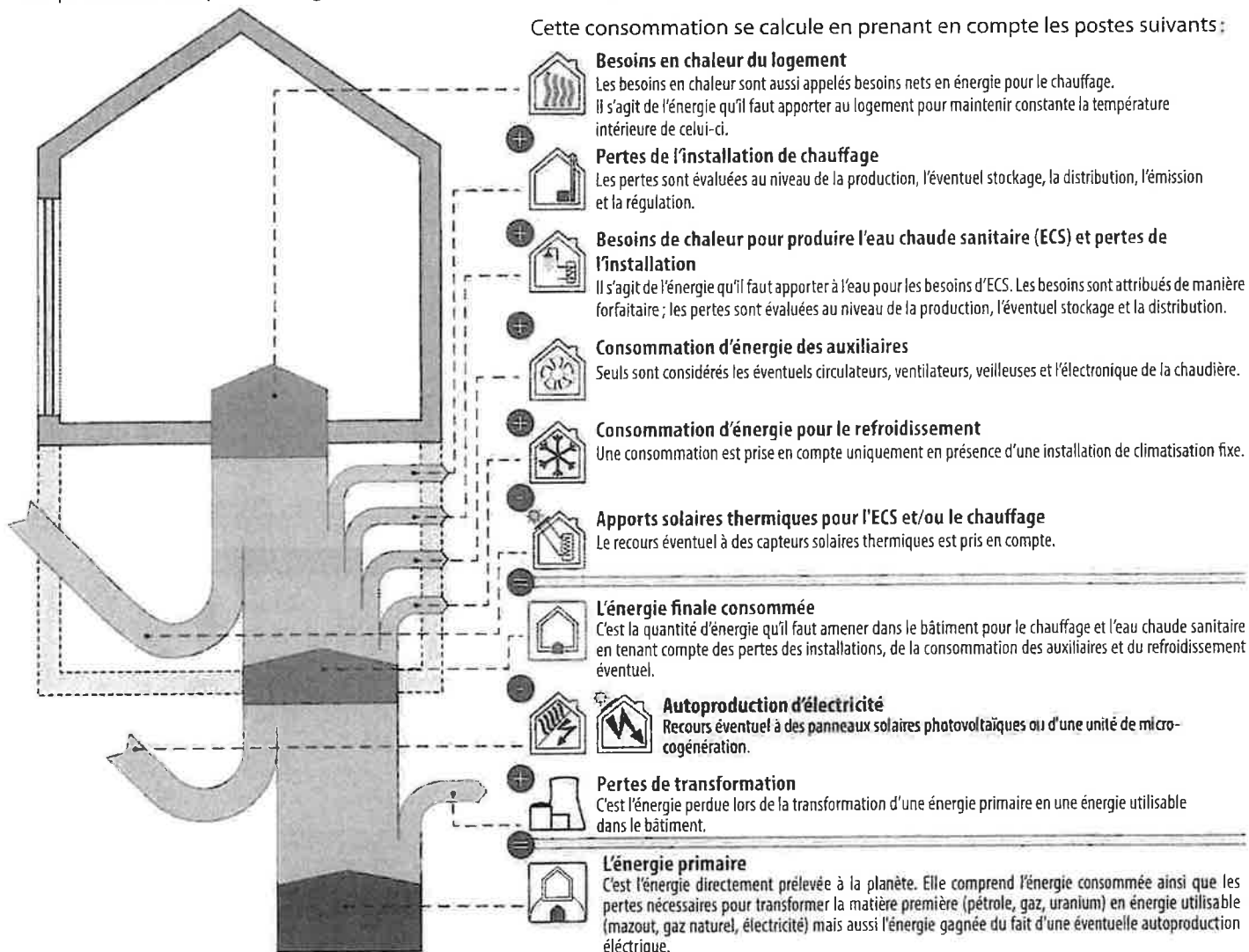
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **214 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



**Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20240712008496
Établi le : 12/07/2024
Validité maximale : 12/07/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, *Espec*, est obtenue. C'est sur cette valeur *Espec* que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
	Besoins en chaleur du logement	40 903
	Pertes de l'installation de chauffage	19 659
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	25 110
	Consommation d'énergie des auxiliaires	632
	Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
		=
	Consommation finale	86 304
	Autoproduction d'électricité	0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	948
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	0
		=
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	87 252 kWh/an
	Surface de plancher chauffée	214 m ²
		=
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (<i>Espec</i>) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.		409 kWh/m².an
Ce logement obtient une classe E		$340 < E_{spec} \leq 425$

La consommation spécifique de ce logement est environ 2,4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.








Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

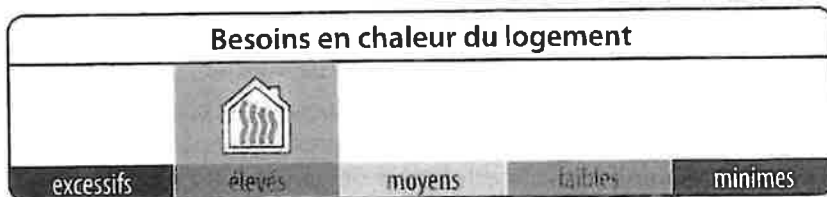
- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	Isolation toiture, murs
	Donnée produit	Isolation toiture
	Dossier de photos localisables	Isolation murs, chassis
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Dossier de photos localisables	bouche, aérateur
 Chauffage	Plaquette signalétique	Spécificités installation
 Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

Descriptions et recommandations -1-

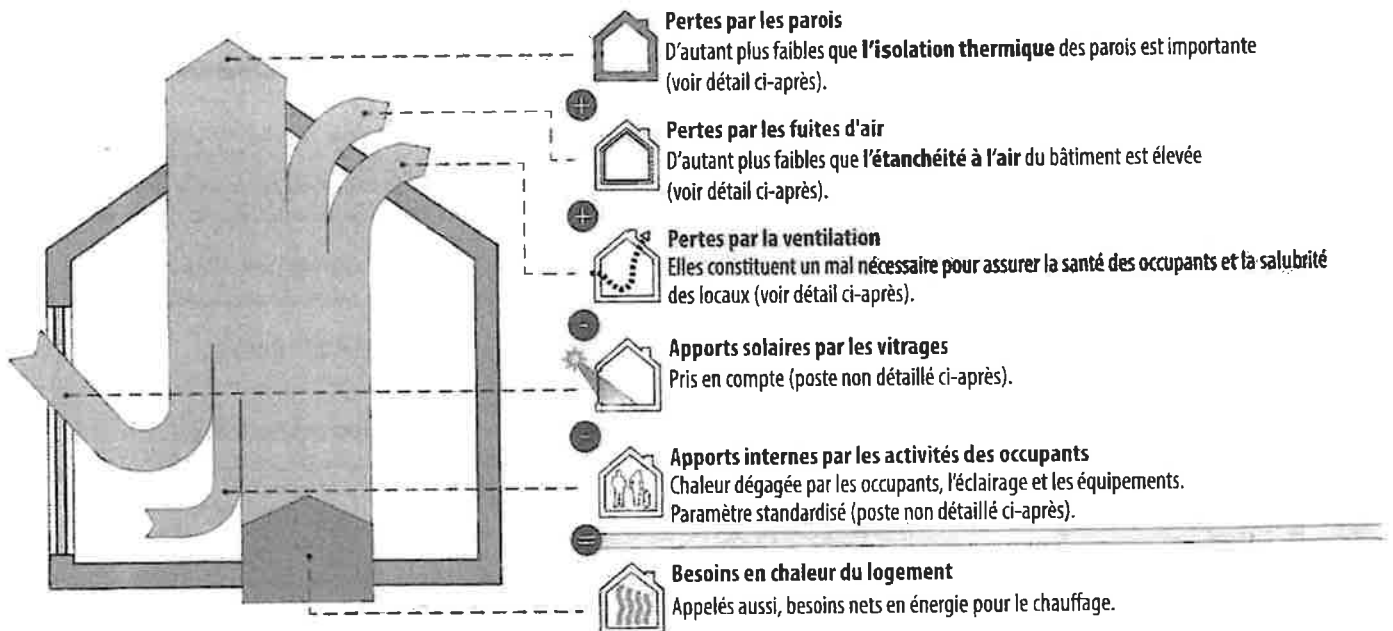
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



192
kWh/m².an








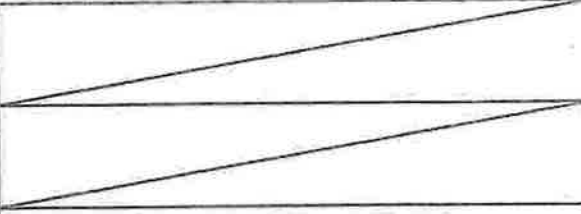


Besoins nets en énergie (BNE)
 par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois			
<i>Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.</i>			
Type	Dénomination	Surface	Justification
①	Parois présentant un très bon niveau d'isolation		
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
AUCUNE			
			<i>suite →</i>

Descriptions et recommandations -2-

 Pertes par les parois - suite		<i>Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.</i>		
Type	Dénomination	Surface	Justification	
② Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
	TI1	Toit incliné	196,6 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 13 cm
	PE1	Porte d'entrée	4,8 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,7$ W/m ² .K) Châssis métallique avec coupure thermique
③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	ME1	Mur ext bardé	3,0 m ²	Verre cellulaire (CG), 5 cm
	ME2	Mur ext crépi	160,3 m ²	Verre cellulaire (CG), 5 cm
	FE1	Fenêtre alu PVC HR	46,5 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,7$ W/m ² .K) Châssis métallique avec coupure thermique
④ Parois sans isolation Recommandations : à isoler.				
	MC1	Mur contre esc cave 20	5,1 m ²	
	MC2	Mur contre esc cave 15	5,1 m ²	
	PC1	Porte esc cave	1,8 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis


suite →

Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification	
⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	SC1	Dalle sur cave	85,8 m ²	Pas de preuve acceptable
	SC2	Esc cave	5,3 m ²	Pas de preuve acceptable
	SE1	Dalle sur ext	3,7 m ²	Pas de preuve acceptable
	SX1	Dalle sur VV	63,3 m ²	Pas de preuve acceptable



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
 Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de **remplacer** l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation **partiel** ou **très partiel** (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est **nécessaire**, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par **ventilation** sont **comptabilisées**.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %
Commentaire du certificateur présence d'une grille non conforme dans le wc		



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage



68 %

Rendement global
en énergie
primaire



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, type de régulation inconnu (1)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Justification :

(1) Pas de test possible

Recommandations :

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

8%

**Rendement
global**
en énergie
primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulation inconnue (1), fabriquée après 1990
Distribution	Présence d'une boucle de circulation non isolée située à l'intérieur fonctionnant en thermosiphon Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

Justification :

(1) Pas de test possible

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Le certificateur a constaté la présence d'une boucle d'eau chaude sanitaire dont au moins une partie des conduites est non isolée. Afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles, il est recommandé d'isoler toutes les conduites de la boucle d'eau chaude sanitaire, y compris celles traversant les locaux chauffés. De manière à réduire davantage les déperditions de chaleur, il est également recommandé d'asservir le circulateur de la boucle d'eau chaude sanitaire à une horloge afin de ne maintenir la circulation de l'eau que pendant les plages horaires où cela est nécessaire.



Descriptions et recommandations -7-

Système de ventilation				
absent	tres partiel	partiel	incomplet	complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
 Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Chambre rdc	OAR	Cuisine	aucun
séjour	aucun	wc rdj	aucun
Chambre 1er	aucun	arrière cuisine	aucun
Chambre 1er	aucun	sdb rdj	aucun
		sdd 1er	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.
 Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération
-------------	-----------------	----------	-----------------	--------------



Installation solaire
thermique

NÉANT



Installation solaire
photovoltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de
cogénération

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240712008496
Établi le : 12/07/2024
Validité maximale : 12/07/2034



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	21 614 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	214 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	101 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :
- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

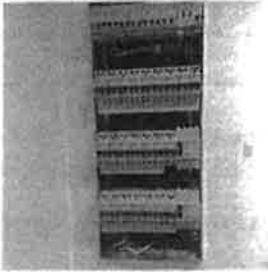
Prix du certificat : 363 € TVA comprise

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 159/2024/75342/01:1

DATE DU CONTRÔLE 20/08/2024 (13:10 - 14:20) AGENT VISITEUR Stéphane Hanchir
ADRESSE DU CONTRÔLE Robelmont 6 - 6769 Maix-devant-Virton TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'Installation Robelmont 6 - 6769 Maix-devant-Virton
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Propriétaire
Responsable des travaux non communiqué
Dérogeations applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 60293335
Index jour/nuit 052134,7/037920,5
Type de coupure générale Disjoncteur
Câble compteur - tableau VVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement 15A

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	23
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	D'après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Boucle	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,27		
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation DPCDR - prise de terre	Pas OK		
		Adéquation protections surintensités - sections	OK		
Circuits en défauts d'isolement	Circuit P				

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 20/08/2024, l'installation électrique de Robelmont 6 - 6769 Maix-devant-Virton n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 20/08/2025.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 159/2024/75342/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a

> REMARQUES

- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- Les photos sont à titre indicatifs
- L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

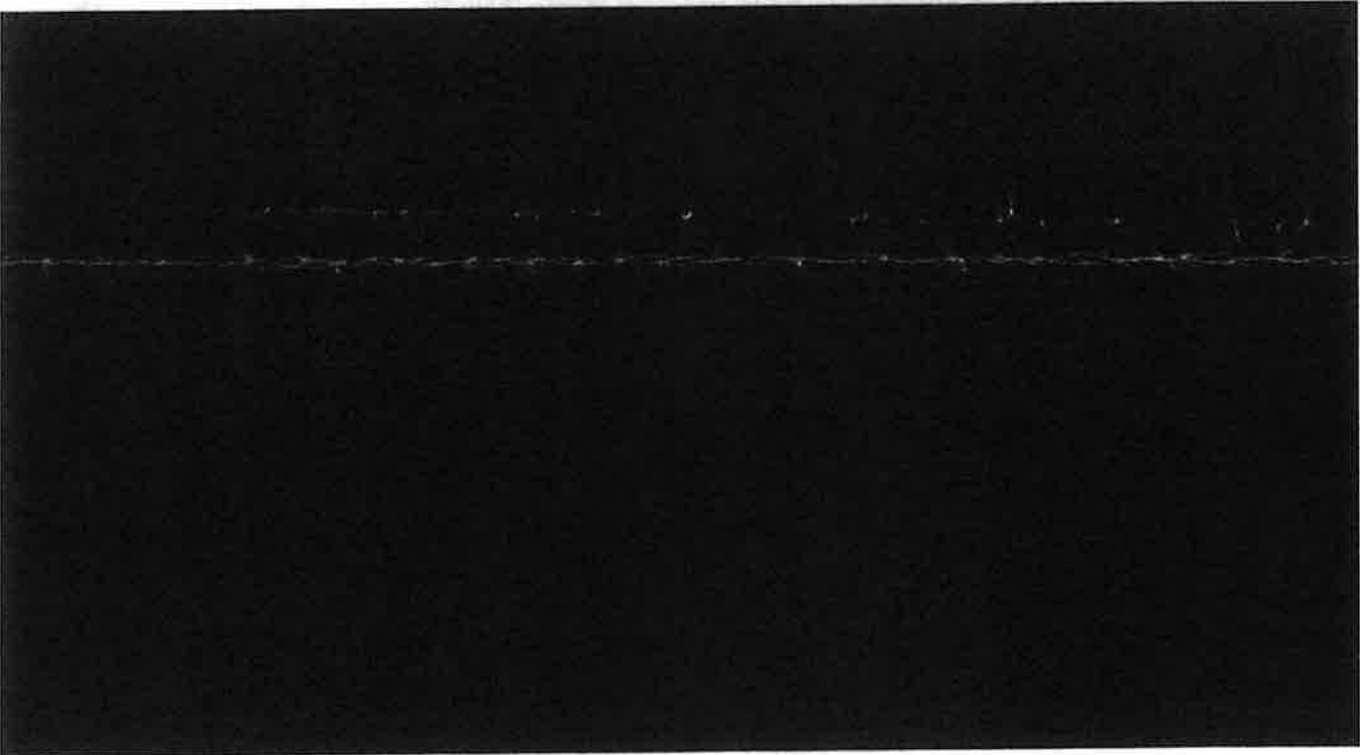
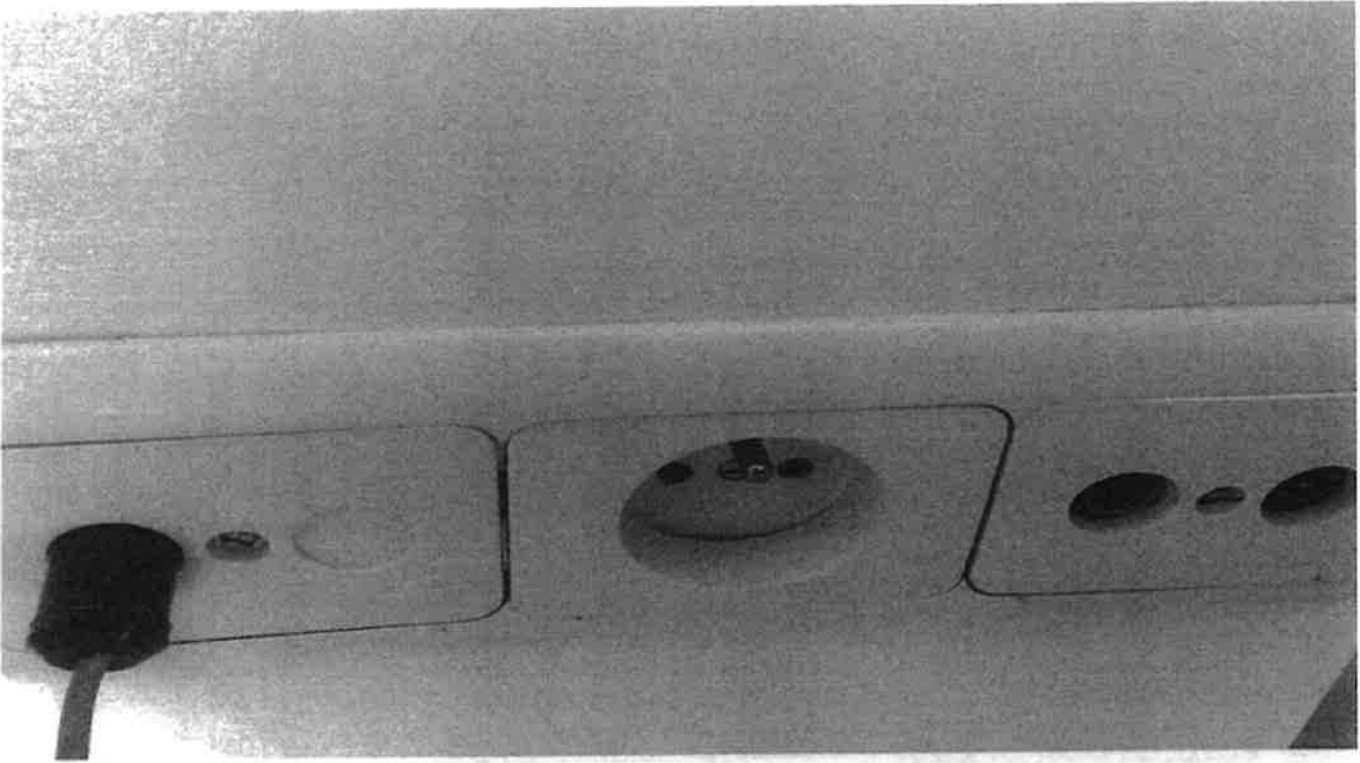
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 159/2024/75342/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



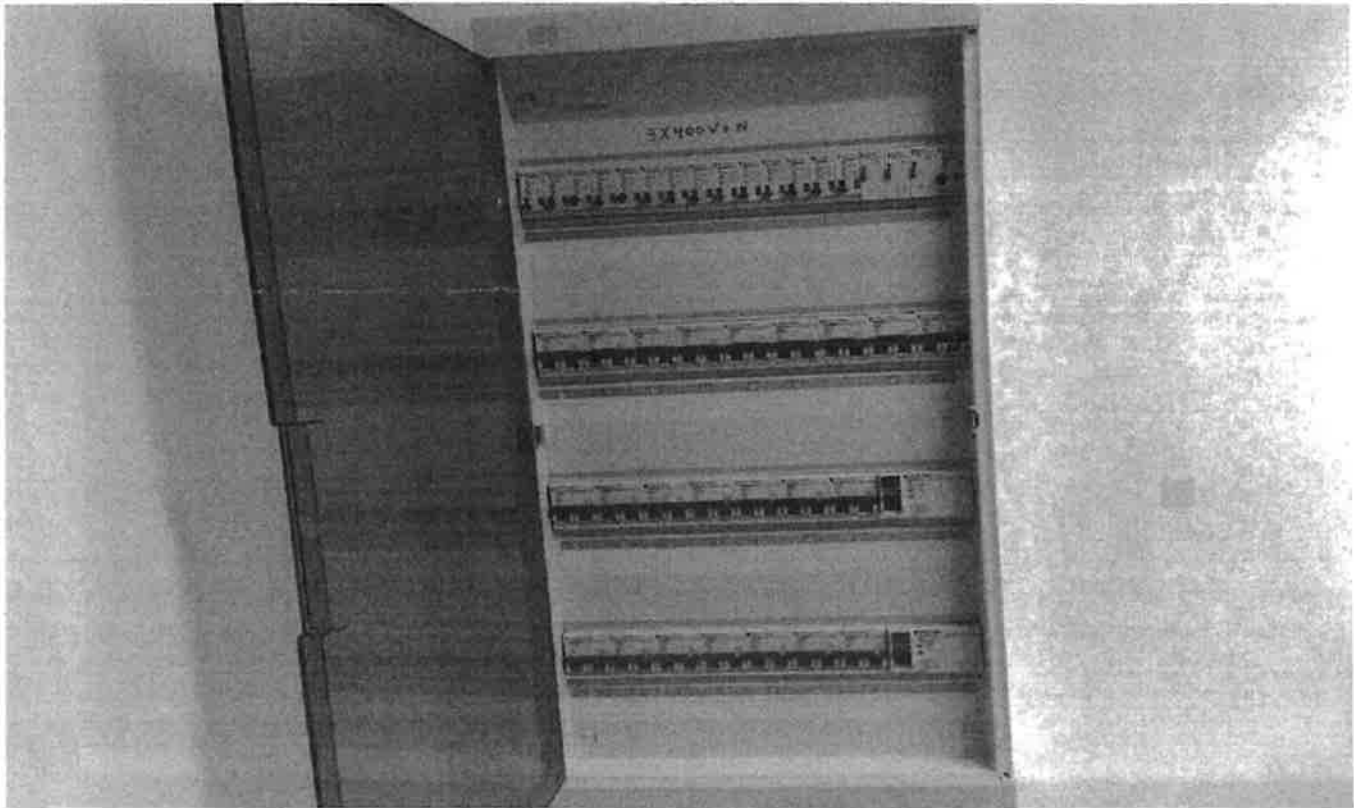
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

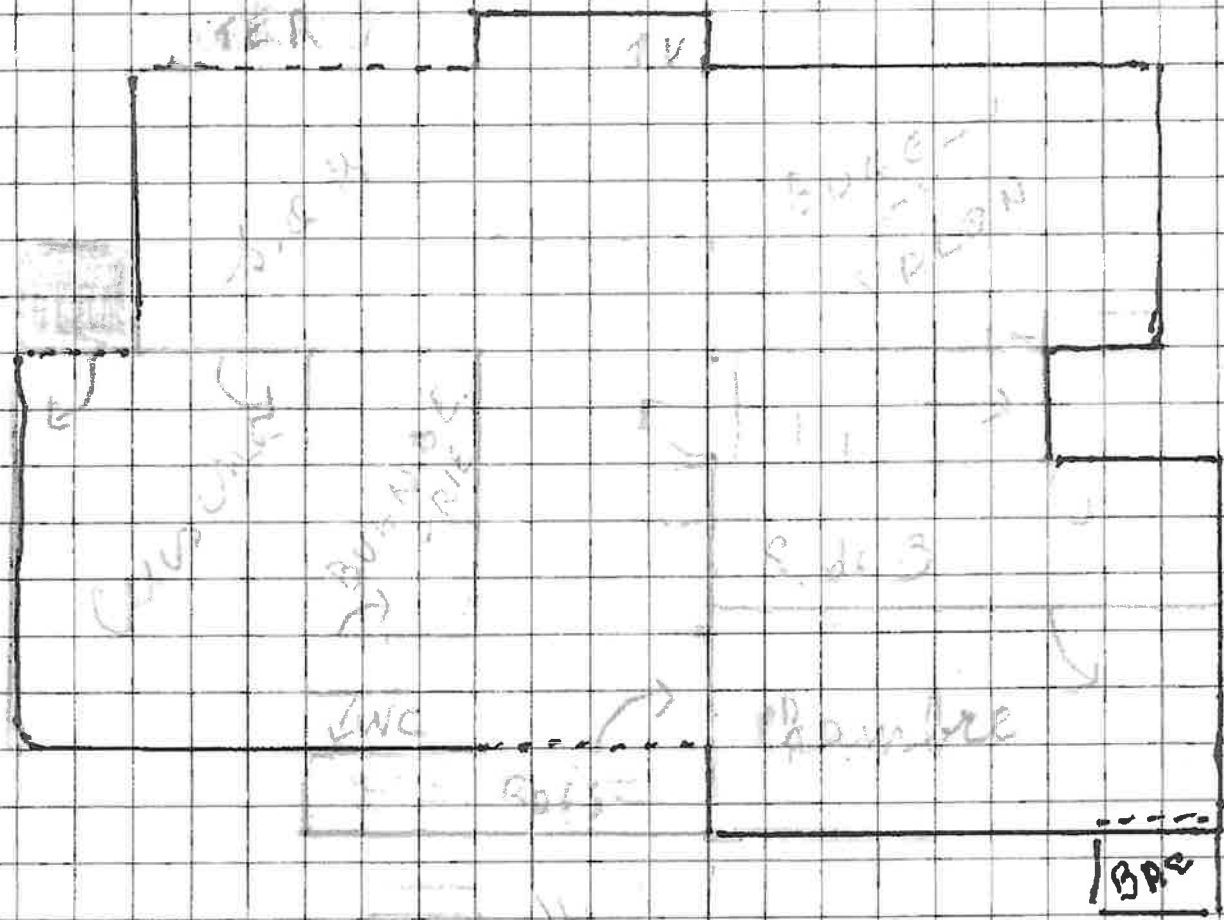
EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 159/2024/75342/01:1

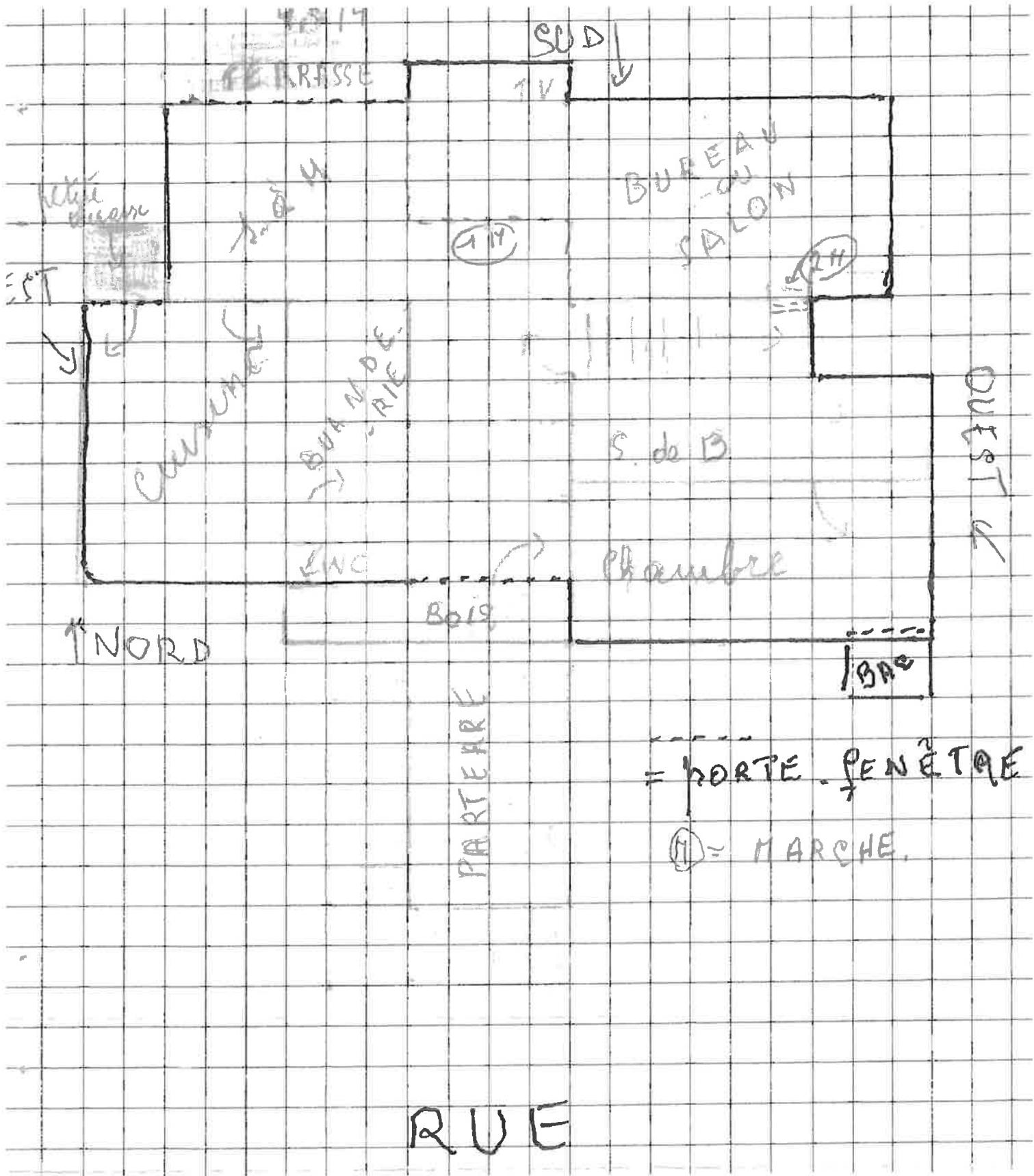
ANNEXES

Autre(s)





= NORTE. PENETRE



CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 24/2024/75342/C01.1

DATE DU CONTRÔLE 20/08/2024

AGENT VISITEUR

Jean-Philippe Givron

ADRESSE DU CONTRÔLE

Robelmont 6 - 6769 Meix-devant-Virton

AGRÈMENT RÉGION WALLONNE

AGRW. DEP-048/A/03 expira le 05/02/2029



COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT DE LA CITERNE

Propriétaire

#TVA

Adresse

SITUATION DU RÉSERVOIR ET DE SES ACCESSOIRES

Plan d'implantation

Non

Situation du réservoir

A droite maison

Localisation du dépotage

Sur le réservoir

RÉSERVOIR

Autorisation d'exploitation	Non	Date d'émission, échéance & numéro	/
Capacité autorisée et/ou réelle (litres)	>3000L	Année d'installation	>30ans
Origine du réservoir et n° de fabrication	Inconnu	Certificat d'étanchéité antérieur	Oui
Informations du certificat antérieur d'étanchéité	01/2001 au 01/2010	Dimensions du réservoir	h=1,30m
Hauteur de produit (cm)	81		
Type de réservoir	Cylindrique - Enterré - Simple paroi - Métallique		

CONTRÔLE

Système de chauffage	Chaudière	Fonctionnement du système de chauffage	Fonctionne
Type de raccordement au système de chauffage	Bi-tube	Contrôle des tuyauteries visibles du réservoir au système de chauffage	Conforme
Soutirage	Par le haut	Conduite de remplissage	Conforme
Conduite de ventilation	Conforme	Système anti-débordement	siffiet 95% - test OK - hauteur de la tige OK
Système de mesure de niveau	présant - conforme	Hauteur d'eau dans le réservoir (cm)	0 cm
Autres raccords	Conforme	Trou d'homme	Conforme
Pollution en dehors du réservoir	Non	Trou d'homme : étanchéité et fixation couvercle :	OK

TEST DE DÉPRESSION

Hauteur de produit avant le test (cm)	81	Hauteur d'eau avant le test (cm)	0
Étanchéité de la chaîne de mesure avant contrôle	OK	Résultat de l'épreuve d'étanchéité	Conforme aux prescriptions imposées par l'état
Durée de la mise sous pression	80min	Hauteur de produit après test (cm)	81
Hauteur d'eau après le test (cm)	0	Dépression atteinte (mbar)	272
Valeur de la dépression à T0 (mbar)	253	Valeur de la dépression à T10 (mbar)	251
Valeur de la dépression à T50 (mbar)	250	Valeur de la dépression à T60 (mbar)	250

Appareil TESTO 312-3 référencé « 3173402 » et vérifié le 12/03/2024 selon nos procédures internes.

AUTRE(S) REMARQUE(S)

L'autorisation d'exploitation n'est pas présente

Conclusion : L'étanchéité est assurée mais pas la conformité. Il faut y remédier dans les 6 mois. Le réservoir ne peut être rempli que pendant ces 6 mois, non renouvelable, prenant cours le mois du contrôle.

Une plaquette orange a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

Le réservoir a fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions de :

- 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations - service (M.B. 17.01.2001)
- 8 mai 2003 - Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle: le test en dépression (M.B. 19.03.2004)
- 17 juillet 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service
- 24 juillet 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon du modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service.

Fait à : Meix-devant-Virton

Signature du technicien

J. Givron

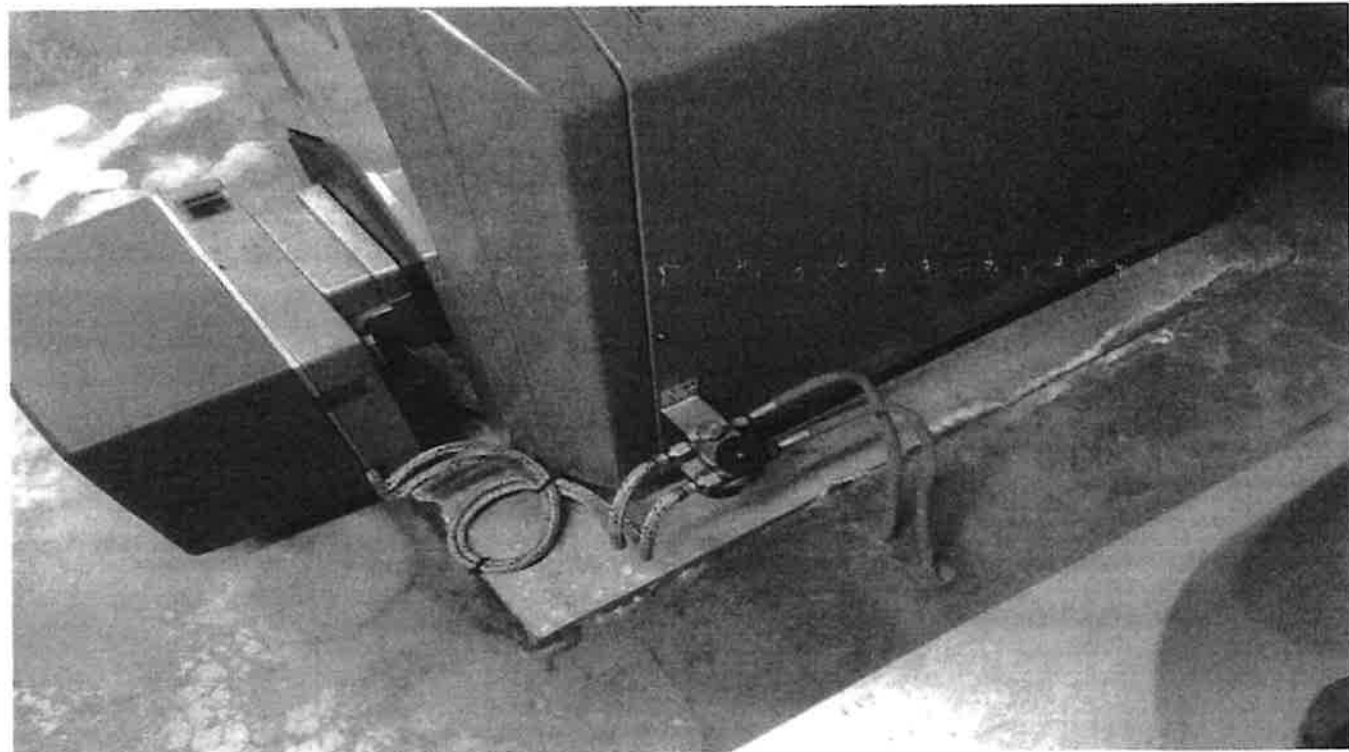
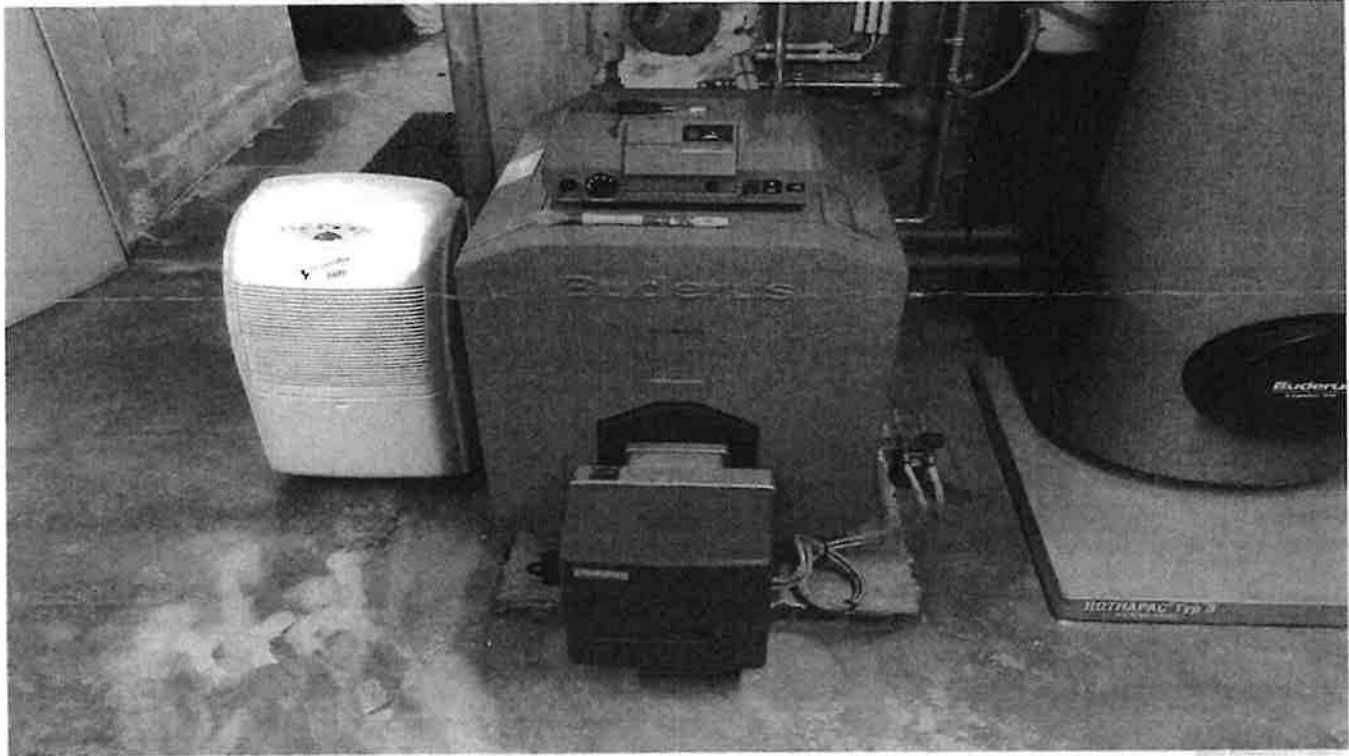
CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 24/2024/75342/C01:1

ANNEXES

Système de chauffage



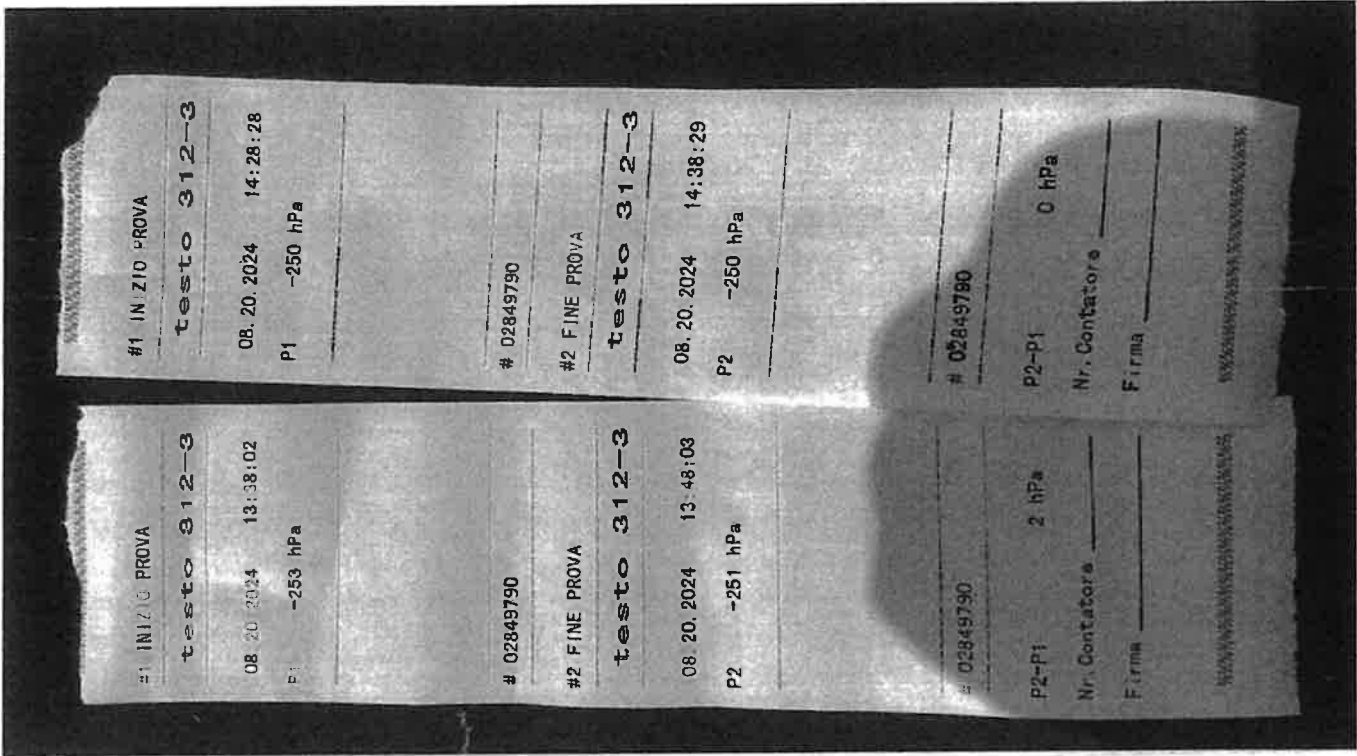
CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 24/2024/75342/C01:1

ANNEXES

Listing test d'étanchéité du réservoir



Certificat d'étanchéité antérieur



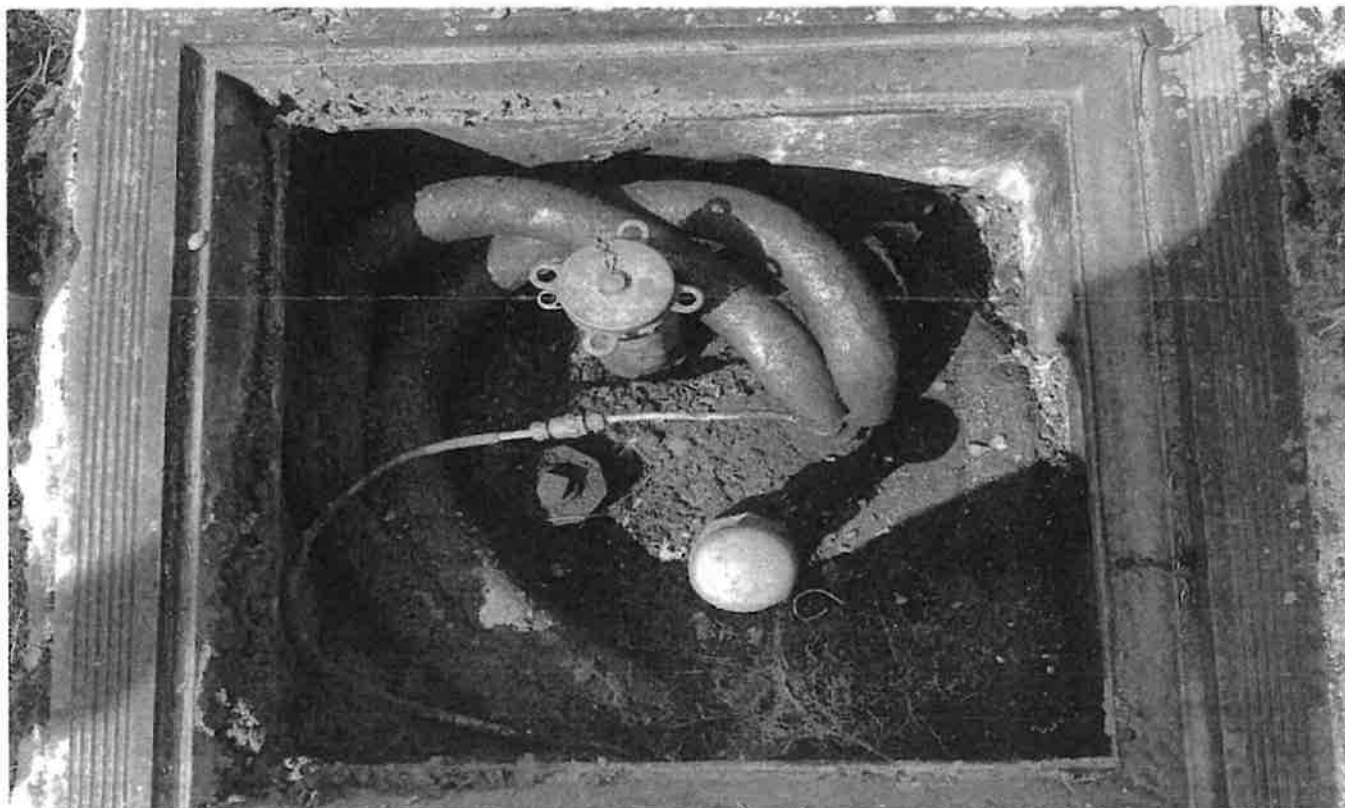
CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 24/2024/75342/C01-1

ANNEXES

Chambre de visite et accessoires





COMMUNE DE MEIX-DEVANT-VIRTON
Rue de Gérouville, 5
6769 MEIX-DEVANT-VIRTON

Agent traitant :
STEPHANIE RONGVAUX

Meix-dt-Virton, le 20/08/2024

OBJET: Permis d'environnement n° D308-24 - Classe 3 - le maintien en activité d'une cuve à mazout d'une contenance supérieure à 3.000 litres

Madame,

Nous portons à votre connaissance que votre dossier repris en objet est recevable et est transmis ce jour au fonctionnaire technique de la D.P.A. à Namur, ainsi qu'au fonctionnaire délégué à la DGATLP à Arlon.

D'autre part, veuillez noter que le collège communal n'a pas imposé d'autres conditions que les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service.

Nous joignons à la présente un avis d'octroi de permis d'environnement à afficher sur site et de manière parfaitement lisible depuis la voie publique le lendemain de la réception du présent courrier et pour une durée de 20 jours, soit jusqu'au 12 septembre prochain.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

PS : copie de la présente est également transmise à votre agent immobilier.

Par le Collège,

La Directrice générale,

Nathalie BOLIS



Le Bourgmestre,

Pascal FRANCOIS

PERMIS D'ENVIRONNEMENT
AVIS

DÉCISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

(Art. D29 22 §2 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement)

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été délivré à
demeurant à 6760 Virton, Rue Jean-François Grange 23 pour un
établissement sis à **6769 Robelmont, Rue des Aubépinés, 6**, et ayant pour objet le **maintien
en activité d'une cuve à mazout d'une contenance supérieure à 3.000 litres.**

La décision peut être consultée à l'Administration communale de Meix-devant-Virton, Service
Urbanisme, rue de Gérouville 5, chaque jour ouvrable pendant les heures de service ou sur
rendez-vous.

Conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement,
toute personne physique ou morale intéressée peut introduire un recours contre cette décision à
l'adresse suivante :

Ministère de la Région wallonne
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé dans un délai de vingt jours à dater du
20/08/2024.

Il doit être introduit à l'aide du formulaire prévue à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement
wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11
mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'Administration
communale et sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521 du Service public de
Wallonie.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de
dossier fixé à 25 euros, au compte n° BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et
Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente,
dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens
à l'information relative à l'environnement.

A Meix-devant-Virton, le 20/08/2024

Le Bourgmestre
Pascal FRANCOIS





**Extrait du procès-verbal du Collège communal
Séance du 14 août 2024**

Présents :

Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Bruno WATELET, Monsieur Michaël WEKHUIZEN,
Madame Patricia RICHARD, Échevins;
Madame Catheline HAYERTZ, Présidente du CPAS;
Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale;

13 - Permis d'environnement D308-24 – Déclaration classe 3 - pour le maintien en activité d'une cuve à mazout d'une contenance supérieure à 3.000 litres – Recevabilité.

Le Collège communal,

Vu la déclaration réceptionnée le 12 août 2024, par laquelle _____ demeurant à 6760 Virton, Rue Jean-François Grange 23, déclare maintenir en activité **une cuve à mazout d'une contenance supérieure à 3.000 litres (déclaration des établissements de classe 3 sous la rubrique 63.12.09.03.01)** sur une parcelle sise à **Robelmont, Rue des Aubépines, 6**, cadastrée 3^e division, Robelmont, section B n° 1256N et reprise en zone d'habitat à caractère rural ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu les conditions intégrales relatives aux dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte du maintien en activité d'une cuve à mazout d'une contenance supérieure à 3.000 litres sur une parcelle sise à **Robelmont, Rue des Aubépines, 6**, cadastrée 3^e division, Robelmont, section B n° 1256N et qui devra respecter les conditions intégrales dont question ci-avant.

La présente déclaration est valable pour une période de dix ans prenant fin le **27 août 2034**.

En cas de changement de propriétaire du bien, ladite déclaration devra faire l'objet d'une cession (formulaire à télécharger sur le site : <https://www.wallonie.be/fr/demarches>) entre vendeur(s) et acquéreur(s) et devra être actée par le Collège communal.

La Directrice générale
N. BOLIS.

Pour extrait conforme, le 19 août 2024.

Par le Collège communal
La Directrice générale,

N. BOLIS.

Par le Collège communal



Le Bourgmestre,

P. FRANCOIS.

L'Échevin

B. WATELET.



Notaire FOURNIRET Aurore

Successeur du Notaire Ph. Cambier

CE/CE14438

Avant de signer, lisez attentivement ce document. La signature d'une offre d'achat vous engage. Consultez des professionnels de l'immobilier tels que les études notariales ou les agences immobilières pour vous renseigner au mieux. En cliquant sur les mots soulignés, vous êtes renvoyé au lexique reprenant la définition du mot.

OFFRE D'ACHAT

Le(s) soussigné(s) :

Adresse :

.....

Tél / GSM :

Mail :

Etat civil :

Régime matrimonial :

Offre(nt) par les présentes pour le(s) bien(s) suivant(s) :

COMMUNE DE MEIX-DEVANT-VIRTON 3^o division

Une maison d'habitation, sise Rue des Aubépinés 6, cadastrée section B, numéro(s) 1256N P0000, pour une superficie de 2.240 m².

Le prix de, payable comme suit :

- % soit euros à titre de garantie à la signature du compromis (valant acompte le jour de la signature de l'acte), somme consignée en l'étude du notaire du vendeur ;

- % soit euros à la signature de l'acte de vente.

Cette offre ne sera valable, sauf acceptation par tous les vendeurs, que pour une durée de..... JOURS (minimum 15 jours) prenant cours à la date de signature des présentes.

En ce sens que si la présente offre n'est pas acceptée par les vendeurs dans le délai précité, les signataires se trouvent libérés de tous les engagements qui pourraient découler de la présente offre.

L'acceptation de la présente offre par les vendeurs résultera :

- soit de la contre signature de la présente offre pour accord ;
- soit de la signature d'un compromis de vente ;

.....
Médiatrice familiale, civile et commerciale agréée

Faubourg d'Arival, 64 - 6760 Virton – Srl Aurore FOURNIRET société notariale

☎ 063-57.70.62 – ☎ 063-58.11.16 – ✉ Aurore.Fourniret@notaire.be – 🌐 www.notairefourniret.be

ING BE66 6304 2560 5343 BBRUBEBB - TVA BE 0663.648.363 – www.ombudsman.be

- soit encore de toute autre communication dont les signataires accuseraient réception.

Il est entendu que les vendeurs conservent le droit d'accepter des offres supérieures. En pareil cas, mais sans qu'il puisse en résulter pour eux une quelconque responsabilité, ils s'engagent à avertir les offrants. Ceux-ci auront alors la possibilité de majorer leur propre offre, dans un délai fixé à ce moment par les vendeurs.

La vente qui pourrait découler de la présente offre se réaliserait selon les conditions habituelles, et plus exactement :

- 1. Le bien devra être vendu pour quitte et libre de toutes dettes, sûretés, empêchements et charges quelconques à l'acte.
- 2. Le bien sera libre de toute occupation à l'acte.
- 3. Le bien devra être vendu sans vice grave, notamment urbanistique ou environnemental, dont le propriétaire aurait pu ou dû avoir connaissance. Le vendeur ne garantit ni les vices apparents, ni les vices non-apparents qu'il ignore. Il doit garantir les vices non-apparents dont il a connaissance.
- 4. Le bien devra être vendu avec les éventuelles servitudes et/ou conditions spéciales pouvant l'avantager ou le grever sous réserve que celles-ci ne soient pas de nature à diminuer de manière significative la valeur économique du bien ou empêcher sa destination.
- 5. L'ensemble des frais, honoraires et droits d'enregistrement devront être à charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de mise en vente et de délivrance qui restent à charge du propriétaire ;
- 6. Autres éléments essentiels pour l'offrant :

.....

.....

.....

En cas d'acceptation de l'offre, les parties s'engagent à signer un compromis dans les meilleurs délais. L'offrant, averti du libre choix de notaire, choisit l'étude du notaire

.....

Le compromis de vente qui résulterait de la présente offre : *(cochez la bonne option)*

- Ne comportera pas de condition suspensive d'octroi de crédit** *(vous êtes certain que votre crédit est accepté ou vous avez les fonds pour payer le prix et les frais d'acte)*
- Comportera une condition suspensive d'octroi d'une ouverture de crédit** aux offrants **d'un montant égal au prix de vente**. Cette condition suspensive aura un délai **d'un mois** à partir de la signature dudit compromis de vente. En cas de refus de prêt, le vendeur pourra imposer que les frais de rédaction du compromis soient à charge de l'offrant. Cette somme sera déduite de l'éventuelle garantie.

Fait à

Le

Signature(s) de l'(des) offrant(s) :